

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 132/24

***Pour ou contre le maintien de M. Patrick CALVI,
dans ses fonctions d'Adjoint au Maire***

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 novembre 2024 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 30 octobre 2024, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU – M. Nicolas AMORETTI (*à partir de 19h44 – Aff. n° 9*) – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Floriane CAZAL – Mme Stéphanie JACQUOT – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – Mme Patricia MARTELLI – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU – M. Anthony MALVAULT – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

M. Nicolas AMORETTI (*jusqu'à 19h44 – Aff. n° 9*) à Mme Carmela CARTARRASA
Mme Elodie ROBERT à Mme Marinella GIARDINA
M. Jean-Claude ALARCON à M. Emmanuel RAVIER
M. Patrick CALVI à Mme Isabelle ALMONTE
Mme Maria Magdalena TOMASI à Mme Floriane CAZAL
M. Eric FORMENTO à M. Patrice NOVELLI
Mme Julie MACARI à M. Dominique NICOLAÏ
Mme Ornella GALTIER à M. Yves JUHEL
M. Julien TABOUE à Mme Joanna GENOVESE
Mme Martine CASERIO à Mme Sandra PAIRE
M. Jean-Christophe STORAÏ à Mme Pascale VERAN

Étaient absents :

Mme Dominique ARTIERI
M. Mathieu MESSINA

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Séance du 5 novembre 2024

Délibération n° 132/24

OBJET : Pour ou contre le maintien de M. Patrick CALVI dans ses fonctions d'Adjoint au Maire.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Par arrêté n° 114/23 du 10 novembre 2023, les délégations « Finances, Budget et prospective, Performance de l'action et de la Comptabilité publique et Numérique » ont été données à M. Patrick CALVI, 10^{ème} Adjoint au Maire.

Par une correspondance numérique du 11 septembre 2024, ce dernier a fait part de son choix de restituer l'ensemble de ses délégations, ce qu'il a réitéré lors du Conseil Municipal du 24 septembre 2024.

Ainsi, l'arrêté n° 2024/79, en date du 25 septembre 2024, est venu abroger l'arrêté précédent.

Conformément au dernier alinéa de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un Adjoint, pour quelque motif que ce soit, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

Ce vote doit s'effectuer au scrutin secret, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT et ce, dans le respect des formes. En effet, la désignation ayant été faite au scrutin secret, le maintien ou non au rang d'Adjoint au Maire doit s'effectuer dans les mêmes conditions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 12 Février 2022,
Vu la délibération n° 54/23 du 27 Juin 2023 fixant à 11 le nombre des adjoints,

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Le Conseil Municipal a ensuite désigné deux assesseurs ; il s'agit de Mme Carmela CARTARRASA et Mme Joanna GENOVESE.

Le groupe « Unis pour Menton » (Sandra PAIRE, Martine CASERIO, Patricia MARTELLI, Serge GIACOMAZZI, Cédric MONTEIRO, Gabrielle BINEAU) et le groupe « Menton avec vous » (Anthony MALVAULT, Pascale VERAN, Jean-Christophe STORAÏ) ne prennent pas part au vote.

1^{er} tour de scrutin

Sous la présidence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder au vote :

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel : **37** (26 présents + 11 pouvoirs)
- b) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **9** (7 présents et 2 pouvoirs)
- c) Nombre de votants (enveloppes déposées) : **28**
- d) Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral) : **4**
- e) Nombre de suffrages exprimés (c-d) : **22**
- f) Majorité absolue : **12**

	Pour	Contre	Blancs
Maintien de M. Patrick CALVI dans ses fonctions d'Adjoint au Maire	23	1	4

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- dire que M. Patrick CALVI est maintenu dans ses fonctions d'Adjoint au Maire,
- prendre acte du nouveau tableau du Conseil Municipal demeuré inchangé.

LE CONSEIL

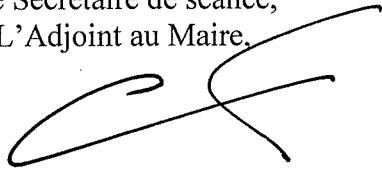
après en avoir délibéré,

adopte à la majorité absolue des suffrages exprimés :

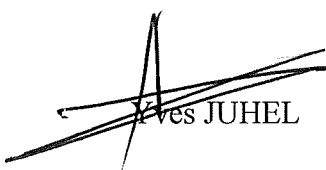
23 voix pour – 1 contre – 4 blancs

(Le groupe « Unis pour Menton » : Mme Martelli, Mme Caserio, M. Giacomazzi, Mme Paire, M. Monteiro, Mme Bineau et le groupe «Menton avec vous » : M. Malvault, M. Storaï, Mme Veran, ne prennent pas part au vote).

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire,


Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20241105-132-DE
Date de télétransmission : 19/11/2024
Date de réception préfecture : 19/11/2024

VILLE de MENTON
(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 133/24

*Cession de la parcelle cadastrée section AV 6, sise Chemin de la Colle Supérieure,
à M. Jordan CERUTTI*

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 novembre 2024 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 30 octobre 2024, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, *sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire*

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU – M. Nicolas AMORETTI (à partir de 19h44 – Aff. n° 9) – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Floriane CAZAL – Mme Stéphanie JACQUOT – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – Mme Patricia MARTELLI – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU – M. Anthony MALVAULT – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

M. Nicolas AMORETTI (jusqu'à 19h44 – Aff. n° 9) à Mme Carmela CARTARRASA
Mme Elodie ROBERT à Mme Marinella GIARDINA
M. Jean-Claude ALARCON à M. Emmanuel RAVIER
M. Patrick CALVI à Mme Isabelle ALMONTE
Mme Maria Magdalena TOMASI à Mme Floriane CAZAL
M. Eric FORMENTO à M. Patrice NOVELLI
Mme Julie MACARI à M. Dominique NICOLAÏ
Mme Ornella GALTIER à M. Yves JUHEL
M. Julien TABOUE à Mme Joanna GENOVESE
Mme Martine CASERIO à Mme Sandra PAIRE
M. Jean-Christophe STORAÏ à Mme Pascale VERAN

Étaient absents :

Mme Dominique ARTIERI
M. Mathieu MESSINA

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

19 NOV. 2024

Séance du 5 novembre 2024

Délibération n° 133/24

OBJET : Cession de la parcelle cadastrée section AV 6 sise chemin de la Colle Supérieure, à M. Jordan CERUTTI

RAPPORTEUR : Mme Joanna GENOVESE, Adjointe au Maire

La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AV 6, située chemin de la Colle Supérieure. Ce terrain nu d'une superficie de 487 m² est classé en zone Ap (spécifique aux activités agricoles dans les zones protégées au titre de la DTA) dans laquelle seuls des aménagements légers sont autorisés.

Monsieur Jordan CERUTTI, propriétaire de la parcelle mitoyenne cadastrée AV 5 s'est porté acquéreur en vue d'y aménager un jardin.

La Commune souhaite vendre ce terrain au prix de 10.000 €.

La configuration pentue et aride ainsi que l'accès compliqué font que ce terrain ne représente pas d'intérêt pour la Commune contrairement aux parcelles voisines cadastrées AV 7 et AV 8 conservées pour l'éventuel agrandissement du cimetière du Trabuquet et pouvant être mises à disposition d'un agriculteur dans un premier temps.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de France Domaine n° 2024-06083-10373,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 9 octobre 2024,
Vu l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme du 11 octobre 2024,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

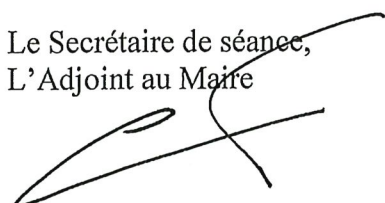
- décider de vendre à M. Jordan CERUTTI la parcelle cadastrée AV 6, représentant une superficie de 487 m² en zone Ap.
- dire que tous les frais liés à cette transaction seront à la charge de l'acquéreur.
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes afférents et nécessaires à cette cession.

LE CONSEIL
après en avoir délibéré,

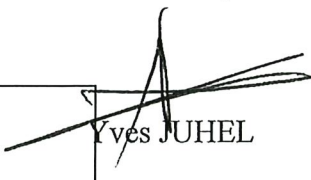
adopte à l'unanimité des suffrages exprimés :

34 voix pour – 3 abstentions (M. Storai, M. Malvault, Mme Vèran)

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire


Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Yves JUHEL

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20241105-133-DE
Date de télétransmission : 19/11/2024
Date de réception préfecture : 19/11/2024

Visa de la préfecture :

VILLE de MENTON
(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 134/24

***Cession d'une partie de la parcelle cadastrée section AW 21 occupée
par les jardins familiaux du Fossan, à M. Jean-Jacques TROUILLEBOUT***

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 novembre 2024 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 30 octobre 2024, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU – M. Nicolas AMORETTI (*à partir de 19h44 – Aff. n° 9*) – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Floriane CAZAL – Mme Stéphanie JACQUOT – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – Mme Patricia MARTELLI – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU – M. Anthony MALVAULT – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

M. Nicolas AMORETTI (*jusqu'à 19h44 – Aff. n° 9*) à Mme Carmela CARTARRASA
Mme Elodie ROBERT à Mme Marinella GIARDINA
M. Jean-Claude ALARCON à M. Emmanuel RAVIER
M. Patrick CALVI à Mme Isabelle ALMONTE
Mme Maria Magdalena TOMASI à Mme Floriane CAZAL
M. Eric FORMENTO à M. Patrice NOVELLI
Mme Julie MACARI à M. Dominique NICOLAÏ
Mme Ornella GALTIER à M. Yves JUHEL
M. Julien TABOUE à Mme Joanna GENOVESE
Mme Martine CASERIO à Mme Sandra PAIRE
M. Jean-Christophe STORAÏ à Mme Pascale VERAN

Étaient absents :

Mme Dominique ARTIERI
M. Mathieu MESSINA

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

19 NOV. 2024

Séance du 5 novembre 2024

Délibération n° 134/24

OBJET : Cession d'une partie de la parcelle cadastrée section AW 21 occupée par les jardins familiaux du Fossan, à M. Jean-Jacques TROUILLEBOUT

RAPPORTEUR : Mme Joanna GENOVESE, Adjointe au Maire

La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AW 21, située au 43 boulevard du Fossan, sur laquelle elle a aménagé des jardins familiaux.

M. Jean-Jacques TROUILLEBOUT, propriétaire d'un appartement dans l'immeuble mitoyen, a sollicité la Commune pour acquérir une partie du terrain qu'il loue.

En effet, il doit actuellement passer sur cette partie de terrain communal pour accéder à son local technique. Il convient de régulariser cette situation de fait.

La Commune propose de vendre ce terrain d'environ 42 m² au prix de 4.000 €. Les frais d'arpentage et de clôture seront à la charge de l'acquéreur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de France Domaine n° 2024-06083-10373,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 9 octobre 2024,
Vu l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme du 11 octobre 2024,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

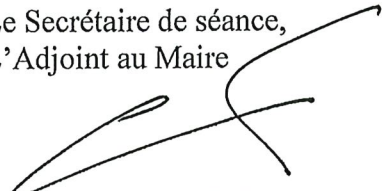
- décider de vendre à M. Jean-Jacques TROUILLEBOUT une partie de la parcelle cadastrée AW 21 représentant une superficie d'environ 42 m² au prix de 4.000 €. Cette superficie sera précisée par le document d'arpentage ;
- dire que tous les frais liés à cette transaction seront à la charge de l'acquéreur ;
- dire que l'acquéreur prendra à sa charge les frais d'arpentage ;
- dire que l'acquéreur prendra à ses frais la réalisation d'une clôture conformément aux préconisations des services techniques ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes afférents et nécessaires à cette cession.

LE CONSEIL
après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité des suffrages exprimés :

34 voix pour – 3 abstentions (M. Storai, M. Malvault, Mme Vérant)

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire


Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

Accusé de réception en préfecture
006-21060839-20241105-134-DE
Date de télétransmission : 19/11/2024
Date de réception préfecture : 19/11/2024

VILLE de MENTON
(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 136/24

***Modification de la délibération n° 83/24 du 25 juin 2024 "Mise en place du Télétravail
Mise à jour des missions en télétravail à compter du 1er décembre 2024***

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 novembre 2024 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 30 octobre 2024, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU – M. Nicolas AMORETTI (à partir de 19h44 – Aff. n° 9) – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Floriane CAZAL – Mme Stéphanie JACQUOT – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – Mme Patricia MARTELLI – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU – M. Anthony MALVAULT – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

M. Nicolas AMORETTI (jusqu'à 19h44 – Aff. n° 9) à Mme Carmela CARTARRASA
Mme Elodie ROBERT à Mme Marinella GIARDINA
M. Jean-Claude ALARCON à M. Emmanuel RAVIER
M. Patrick CALVI à Mme Isabelle ALMONTE
Mme Maria Magdalena TOMASI à Mme Floriane CAZAL
M. Eric FORMENTO à M. Patrice NOVELLI
Mme Julie MACARI à M. Dominique NICOLAÏ
Mme Ornella GALTIER à M. Yves JUHEL
M. Julien TABOUE à Mme Joanna GENOVESE
Mme Martine CASERIO à Mme Sandra PAIRE
M. Jean-Christophe STORAÏ à Mme Pascale VERAN

Étaient absents :

Mme Dominique ARTIERI
M. Mathieu MESSINA

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

19 NOV. 2024

Séance du 5 novembre 2024

Délibération n° 136/24

OBJET : Modification de la délibération n° 51/24 du 2 avril 2024 « Mise en place du Télétravail » – Mise à jour des missions en télétravail à compter du 1^{er} décembre 2024

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Par délibération n° 51/24 du 2 avril 2024, la Ville de Menton a mis en place le télétravail au sein des services dans le but de s'inscrire dans une modernisation de l'administration et une amélioration de la qualité de vie au travail des agents.

Le télétravail s'inscrit dans ces dynamiques par la recherche de :

- L'amélioration de la qualité de vie au travail des agents en trouvant une meilleure articulation entre la vie privée et professionnelle et en réduisant la fatigue et le stress liés au transport, ainsi que les risques d'accident de trajet,
- La modernisation de l'administration en promouvant un management centré sur l'autonomie, la responsabilité, la confiance et l'efficacité,
- La promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- La protection de l'environnement par la limitation des déplacements et la réduction de l'émission des gaz à effets de serre.

Le télétravail constitue ainsi un nouvel outil de gestion des ressources humaines dont la mise en œuvre implique nécessairement une concertation et une appropriation par les agents et les encadrants. A ce titre, un travail de réflexion a été mené avec les organisations syndicales.

Il peut s'appliquer aux agents publics (fonctionnaires, stagiaires, contractuels de droit public) dont les missions sont actées réalisables en télétravail par le Chef de Service et l'Autorité Territoriale.

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont, à la demande de l'agent, réalisées hors de ces locaux de façon régulière ou ponctuelle, en utilisant les technologies de l'information et de la communication. Sont exclues de son champ d'application les autres formes de travail à distance (travail nomade, travail en réseau, etc.).

Considérant que la Collectivité a souhaité recourir au télétravail pour s'inscrire dans une modernisation de l'administration et une amélioration de la qualité de vie au travail des agents,

Considérant que les agents qui exercent leurs fonctions en télétravail doivent bénéficier des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation,

Considérant qu'il convient de mettre à jour les missions en télétravail à compter du 1^{er} décembre 2024 selon les besoins des services,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.430-1,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
 Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
 Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,
 Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,
 Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021, relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment son article 64,
 Vu le décret n°2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,
 Vu l'arrêté NOR : TFPF2123627A du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,
 Vu la délibération n° 51/24 du 2 avril 2024 portant instauration de la mise en place du télétravail au sein de la Ville de Menton à compter du 1^{er} mai 2024,
 Vu la délibération n°83/24 du 25 juin 2024 portant instauration de l'allocation forfaitaire de télétravail,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 9 octobre 2024,
 Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 16 octobre 2024,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- maintenir la mise en place du télétravail au sein de la Collectivité,
- accepter la mise à jour des missions en télétravail à compter du 1^{er} décembre 2024,
- adopter le règlement intérieur présenté,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents,
- dire que la dépense en résultant sera imputée au budget principal, exercice 2024 et suivants.

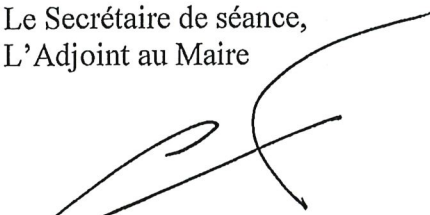
LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

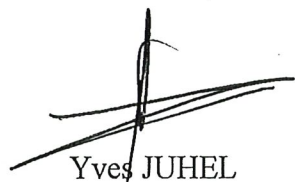
adopte à l'unanimité des suffrages exprimés :

31 voix pour – 6 abstentions (Mme Martelli, Mme Caserio, M. Giacomazzi, Mme Paire, M. Monteiro, Mme Bineau)

Le Secrétaire de séance,
 L'Adjoint au Maire


 Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
 Le Maire,


 Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

Accusé de réception en préfecture
 006-210600839-20241105-136-DE
 Date de télétransmission : 19/11/2024
 Date de réception préfecture : 19/11/2024

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 137/24

***Modification de l'attribution des titres restaurant
Passage à la carte dématérialisée à compter du 1er novembre 2024***

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 novembre 2024 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 30 octobre 2024, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, *sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire*

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU – M. Nicolas AMORETTI (à partir de 19h44 – Aff. n° 9) – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Floriane CAZAL – Mme Stéphanie JACQUOT – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – Mme Patricia MARTELLI – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU – M. Anthony MALVAULT – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

M. Nicolas AMORETTI (jusqu'à 19h44 – Aff. n° 9) à Mme Carmela CARTARRASA
Mme Elodie ROBERT à Mme Marinella GIARDINA
M. Jean-Claude ALARCON à M. Emmanuel RAVIER
M. Patrick CALVI à Mme Isabelle ALMONTE
Mme Maria Magdalena TOMASI à Mme Floriane CAZAL
M. Eric FORMENTO à M. Patrice NOVELLI
Mme Julie MACARI à M. Dominique NICOLAÏ
Mme Ornella GALTIER à M. Yves JUHEL
M. Julien TABOUE à Mme Joanna GENOVESE
Mme Martine CASERIO à Mme Sandra PAIRE
M. Jean-Christophe STORAÏ à Mme Pascale VERAN

Étaient absents :

Mme Dominique ARTIERI
M. Mathieu MESSINA

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

19 NOV. 2024

Séance du 5 novembre 2024

Délibération n° 137/24

OBJET : Modification de l'attribution des titres restaurant
Passage à la carte dématérialisée à compter du 1^{er} novembre 2024

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Par délibérations n° 167/22 du 29 septembre 2022 et n° 52/24 du 2 avril 2024, le Conseil Municipal de la Ville de Menton avait adopté l'adhésion au système des titres restaurant au bénéfice des agents municipaux sur la base d'un forfait mensuel, puis au réel depuis le 1^{er} mai 2024.

Conformément à l'actualité réglementaire, les titres restaurant papier sont voués à disparaître et devront être complètement dématérialisés avant 2026.

De plus, les carnets papier de titres restaurant offrent moins d'avantages que la carte, il a donc été décidé de mettre en place la carte dématérialisée par le biais d'un groupement de commande entre la Ville de Menton, son Centre Communal d'Action Sociale et la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française.

La carte dématérialisée permettra le paiement au centime près, sans limite, en associant la carte bancaire de l'agent, le report automatique des crédits d'une année sur l'autre, ainsi qu'une application mobile permettant de gérer son compte.

Il est proposé ce jour de délibérer afin d'attribuer les titres restaurant sur la base du réel et par une carte dématérialisée et d'adopter la mise à jour du règlement intérieur qu'il conviendra d'appliquer.

Le passage à la carte sera effectif au 1^{er} novembre 2024.

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 9,

Vu la délibération n° 108/22 portant convention de groupement de commandes de la Ville de Menton et du Centre Communal d'Action Sociale pour la fourniture de titres restaurant pour les agents,

Vu la délibération n° 167/22 du 29 septembre 2022 relative à l'adhésion au système des titres restaurant au bénéfice des agents municipaux sur la base d'un forfait mensuel à effet du 1^{er} novembre 2022,

Vu la délibération n° 52/24 du 2 avril 2024 relative à l'attribution des titres restaurant au réel à compter du 1^{er} mai 2024,

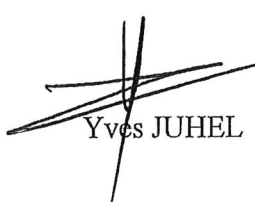
Vu la délibération n° 56/24 du 2 avril 2024 relative à la convention de groupement de commande de fourniture de titres restaurant pour les agents de la Commune, du CCAS et de la CARF,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 9 octobre 2024,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 16 octobre 2024,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- valider la mise en place des titres restaurant dématérialisés (passage à la carte) sur la base du réel au bénéfice des agents de la Ville de Menton, à compter du 1^{er} novembre 2024,
- accepter le règlement intérieur présenté,
- maintenir le montant de la valeur faciale des titres restaurant à 7.50 euros,
- maintenir le taux de la participation employeur à la valeur faciale de chaque titre à 60%,
- inscrire au budget les montants nécessaires à la mise en place de cette délibération,
- autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique, financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL
après en avoir délibéré,**adopte à l'unanimité**Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire
Florent CHAMPIONPour extrait conforme,
Le Maire,
Yves JUHEL**Visa de la préfecture :**

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 138/24

*Modification du tableau des emplois :
création d'un 4ème poste de Collaborateur de Cabinet
par voie de détachement interne*

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 novembre 2024 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 30 octobre 2024, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, *sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire*

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU – M. Nicolas AMORETTI (à partir de 19h44 – Aff. n° 9) – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Floriane CAZAL – Mme Stéphanie JACQUOT – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – Mme Patricia MARTELLI – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU – M. Anthony MALVAULT – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

M. Nicolas AMORETTI (jusqu'à 19h44 – Aff. n° 9) à Mme Carmela CARTARRASA
Mme Elodie ROBERT à Mme Marinella GIARDINA
M. Jean-Claude ALARCON à M. Emmanuel RAVIER
M. Patrick CALVI à Mme Isabelle ALMONTE
Mme Maria Magdalena TOMASI à Mme Floriane CAZAL
M. Eric FORMENTO à M. Patrice NOVELLI
Mme Julie MACARI à M. Dominique NICOLAÏ
Mme Ornella GALTIER à M. Yves JUHEL
M. Julien TABOUE à Mme Joanna GENOVESE
Mme Martine CASERIO à Mme Sandra PAIRE
M. Jean-Christophe STORAÏ à Mme Pascale VERAN

Étaient absents :

Mme Dominique ARTIERI
M. Mathieu MESSINA

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

19 NOV. 2024

Séance du 5 novembre 2024

Délibération n° 138/24

OBJET : Modification du tableau des emplois : création d'un 4^{ème} poste de Collaborateur de Cabinet par voie de détachement interne

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

L'emploi de Collaborateur de Cabinet est régi par le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales. L'article 2 de ce décret dispose que « *la qualité de collaborateur de cabinet d'une autorité territoriale est incompatible avec l'affectation à un emploi permanent d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant de la loi du 26 janvier 1984 [...]* ».

La nomination d'un agent contractuel sur un emploi de Collaborateur de Cabinet ne lui donne aucun droit à titularisation au sein d'un grade de la fonction publique territoriale.

L'emploi de Collaborateur de Cabinet implique un engagement dans l'activité politique de l'autorité territoriale. Le collaborateur de cabinet n'a pas vocation à gérer des services de la collectivité territoriale ou de l'établissement car ce rôle est dévolu au directeur général des services et aux autres directeurs ou chefs de services.

Ils sont assujettis aux règles applicables aux agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

L'article L.333-10 du Code général de la fonction publique précise que les « *collaborateurs ne rendent compte qu'à l'autorité territoriale auprès de laquelle ils sont placés et qui décide des conditions et des modalités d'exécution du service qu'ils accomplissent auprès d'elle* ».

De ce fait, les fonctions de collaborateur de cabinet prennent fin au plus tard en même temps que le mandat de l'autorité territoriale qui l'a recruté.

L'article 7 du décret n°87-1004 précité, prévoit que le traitement indiciaire du collaborateur de cabinet ne peut être supérieur à 90 % du traitement correspondant :

- soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité ou de l'établissement occupé par un fonctionnaire ;
- soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité ou l'établissement.

De même, le montant des indemnités du collaborateur ne peut dépasser 90% du montant maximum du régime indemnitaire institué par délibération et servi :

- au fonctionnaire titulaire de l'emploi administratif fonctionnel le plus élevé ;
- ou du grade administratif le plus élevé dans la collectivité.

Les collaborateurs peuvent par ailleurs bénéficier de « frais de représentation » destinés à couvrir les charges inhérentes à leur fonction ; l'octroi de cet avantage doit être décidé par l'organe délibérant de la collectivité puis faire l'objet d'arrêtés individuels d'attribution pris par l'autorité territoriale.

Au regard de ces éléments, il est précisé que le recrutement d'un Collaborateur de Cabinet implique que des crédits soient disponibles au budget de la collectivité territoriale.

L'inscription du montant des crédits affectés à ce recrutement est soumise à la décision de l'organe délibérant (article 3 du décret n° 87-1004 précité).

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, « *les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement* ».

Cependant, comme il appartient au seul organe exécutif, par dérogation au principe posé par l'article L.313-1, de définir le nombre et la nature des emplois de Collaborateurs affectés auprès de son Cabinet, la délibération a seulement vocation à prévoir les crédits nécessaires au recrutement du 4^{ème} collaborateur.

Il est donc proposé au Conseil Municipal confirmer la création d'un 4^{ème} poste de Collaborateur de Cabinet de l'autorité territoriale et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au recrutement de ce dernier.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.333-1 à L.333-11 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations relatives au RIFSEEP n° 172/69 en date du 12 septembre 2016, n° 115/20 du 1^{er} décembre 2020 et n° 34/20 du 14 avril 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 9 octobre 2024,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 16 octobre 2024,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- autoriser la création d'un 4^{ème} emploi de Collaborateurs de Cabinet avec effet au mieux au 1^{er} janvier 2025 ou dès lors que les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et/ou notification ;
- prévoir les crédits correspondants au budget. Le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :
 - d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité, occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité) ;
 - d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).

En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel (ou dans le grade retenu), le Collaborateur de Cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

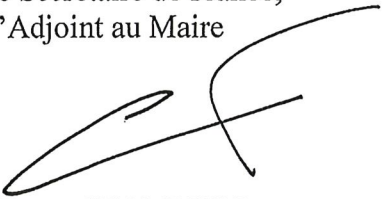
- rembourser les frais engagés par les membres du Cabinet du Maire pour leurs déplacements sur le territoire métropolitain, dans les conditions prévues par le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001.
- autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement et/ou arrêtés de détachement à intervenir.

LE CONSEIL
après en avoir délibéré,

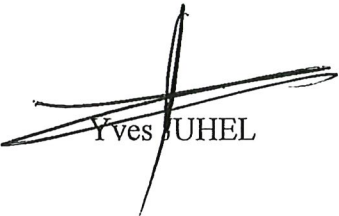
adopte à la majorité absolue des suffrages exprimés :

22 voix pour – 15 contre (Mme Almonte, Mme Macari, M. Nicolai, M. Février, Mme Jacquot, Mme Thouvenot, Mme Martelli, Mme Caserio, M. Giacomazzi, Mme Paire, M. Monteiro, Mme Bineau, M. Storaï, M. Malvault, Mme Veran)

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire


Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Yves DUHEL

Visa de la préfecture :

VILLE de MENTON
(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 139/24

***Convention de groupement de commandes entre la Ville de Menton et son
Centre Communal d'Action Sociale pour l'achat de consommables
informatiques et matériels informatiques nécessaires au fonctionnement des services***

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 novembre 2024 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 30 octobre 2024, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU – M. Nicolas AMORETTI (*à partir de 19h44 – Aff. n° 9*) – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Floriane CAZAL – Mme Stéphanie JACQUOT – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – Mme Patricia MARTELLI – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU – M. Anthony MALVAULT – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

M. Nicolas AMORETTI (*jusqu'à 19h44 – Aff. n° 9*) à Mme Carmela CARTARRASA
Mme Elodie ROBERT à Mme Marinella GIARDINA
M. Jean-Claude ALARCON à M. Emmanuel RAVIER
M. Patrick CALVI à Mme Isabelle ALMONTE
Mme Maria Magdalena TOMASI à Mme Floriane CAZAL
M. Eric FORMENTO à M. Patrice NOVELLI
Mme Julie MACARI à M. Dominique NICOLAÏ
Mme Ornella GALTIER à M. Yves JUHEL
M. Julien TABOUE à Mme Joanna GENOVESE
Mme Martine CASERIO à Mme Sandra PAIRE
M. Jean-Christophe STORAÏ à Mme Pascale VERAN

Étaient absents :

Mme Dominique ARTIERI
M. Mathieu MESSINA

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

19 NOV. 2024

Séance du 5 novembre 2024

Délibération n° 139/24

OBJET : Convention de groupement de commandes entre la Ville de Menton et son Centre Communal d'Action Sociale pour l'achat de consommables informatiques et matériels informatiques nécessaires au fonctionnement des services

RAPPORTEUR : M. Henri SCANDOLA, Adjoint au Maire

Afin de rationaliser les coûts des achats des consommables informatiques et de matériels informatiques de la Ville de Menton et de son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), particulièrement à l'heure de la mutualisation de leurs organisations, il est envisagé de lancer des consultations communes pour choisir des prestataires communs pour ces deux entités juridiquement distinctes.

Le Code de la Commande Publique, dans ses articles L2113-6 et L 2113-7, offre la possibilité à des opérateurs distincts de passer un marché public unique pour réaliser ces achats d'intérêt commun. Il s'agit du groupement de commandes.

La création de ce groupement de commande a été décidée entre la Ville de Menton et son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),
A cet effet, une convention constitutive doit être passée. Elle déterminera les modalités de fonctionnement du groupement.

Il est proposé que la Ville de Menton soit en charge de mener la procédure de passation des marchés.

Le CCAS délibérera pour accepter la convention de groupement et ses conditions d'exécution.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 9 octobre 2024,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- adopter le projet de convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville de Menton et son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), en vue d'une consultation commune pour les achats de consommables informatiques et matériels informatiques nécessaires au fonctionnement des services. La Ville de Menton est désignée comme coordonnateur ;

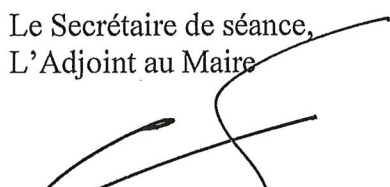
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville de Menton et son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;
- autoriser Monsieur le Maire, en tant que pouvoir adjudicateur du coordonnateur de ce groupement de commandes, à lancer tous les marchés nécessaires dans le cadre de ces opérations.

LE CONSEIL
après en avoir délibéré,

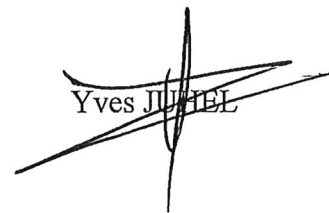
adopte à l'unanimité des suffrages exprimés :

32 voix pour – 5 abstentions (M. Calvi, Mme Almonte, Mme Macari, M. Nicolai, M. Février)

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire


Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 140/24

Refus d'un legs

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 novembre 2024 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 30 octobre 2024, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, *sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire*

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU – M. Nicolas AMORETTI (*à partir de 19h44 – Aff. n° 9*) – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Floriane CAZAL – Mme Stéphanie JACQUOT – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – Mme Patricia MARTELLI – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU – M. Anthony MALVAULT – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

M. Nicolas AMORETTI (*jusqu'à 19h44 – Aff. n° 9*) à Mme Carmela CARTARRASA
Mme Elodie ROBERT à Mme Marinella GIARDINA
M. Jean-Claude ALARCON à M. Emmanuel RAVIER
M. Patrick CALVI à Mme Isabelle ALMONTE
Mme Maria Magdalena TOMASI à Mme Floriane CAZAL
M. Eric FORMENTO à M. Patrice NOVELLI
Mme Julie MACARI à M. Dominique NICOLAÏ
Mme Ornella GALTIER à M. Yves JUHEL
M. Julien TABOUE à Mme Joanna GENOVESE
Mme Martine CASERIO à Mme Sandra PAIRE
M. Jean-Christophe STORAÏ à Mme Pascale VERAN

Étaient absents :

Mme Dominique ARTIERI
M. Mathieu MESSINA

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

19 NOV. 2024

Séance du 5 novembre 2024

Délibération n° 140/24

OBJET : Refus d'un legs

RAPPORTEUR : M. Nicolas AMORETTI, Adjoint au Maire

M. Jean-Marie STIFFA souhaite faire don au musée des beaux-arts – Palais de Carnolès, d'un certain nombre de tableaux peints par son père, M. Antoine STIFFA, décédé à Nice, en son domicile le 26 février 2024.

L'article L. 2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune* ».

Au regard de la composition des collections et dans le but de satisfaire les héritiers qui souhaitent récupérer les œuvres, la Commune entend refuser purement et simplement le legs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission de la Culture et Patrimoine du 14 octobre 2024,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- refuser purement et simplement le legs proposé par M. Jean-Marie STIFFA,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes afférents.

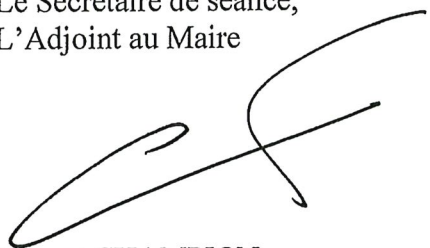
LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

à la majorité absolue des suffrages exprimés :

25 voix pour – 3 contre (M. Malvault, M. Storai, Mme Veran – 9 abstentions (M. Février, Mme Jacquot, Mme Thouvenot, Mme Martelli, Mme Caserio, M. Giacomazzi, Mme Paire, M. Monteiro, Mme Bineau)

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire


Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20241105-140-DE
Date de télétransmission : 19/11/2024
Date de réception préfecture : 19/11/2024

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 141/24

***Approbation d'un contrat d'exposition avec l'Association CIRVA
Centre International de Recherche sur le Verre et les Arts Plastiques***

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 novembre 2024 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 30 octobre 2024, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU – M. Nicolas AMORETTI (*à partir de 19h44 – Aff. n° 9*) – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Floriane CAZAL – Mme Stéphanie JACQUOT – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – Mme Patricia MARTELLI – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU – M. Anthony MALVAULT – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

M. Nicolas AMORETTI (*jusqu'à 19h44 – Aff. n° 9*) à Mme Carmela CARTARRASA
Mme Elodie ROBERT à Mme Marinella GIARDINA
M. Jean-Claude ALARCON à M. Emmanuel RAVIER
M. Patrick CALVI à Mme Isabelle ALMONTE
Mme Maria Magdalena TOMASI à Mme Floriane CAZAL
M. Eric FORMENTO à M. Patrice NOVELLI
Mme Julie MACARI à M. Dominique NICOLAÏ
Mme Ornella GALTIER à M. Yves JUHEL
M. Julien TABOUE à Mme Joanna GENOVESE
Mme Martine CASERIO à Mme Sandra PAIRE
M. Jean-Christophe STORAÏ à Mme Pascale VERAN

Étaient absents :

Mme Dominique ARTIERI
M. Mathieu MESSINA

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

19 NOV. 2024

Séance du 5 novembre 2024

Délibération n° 141 / 24

OBJET : Approbation d'un contrat d'exposition avec l'association CIRVA -
Centre International de Recherche sur le Verre et les Arts plastiques

RAPPORTEUR : M. Nicolas AMORETTI, Adjoint au Maire

Menton, ville-jardin à la frontière de l'Italie, rend hommage à plusieurs générations d'artistes et de designers qui depuis les années 1980 s'intéressent à la flore aussi bien dans sa dimension ornementale qu'organique.

À travers une scénographie écoresponsable cette exposition collective présente des œuvres réalisées par douze artistes au Centre International de Recherche sur le Verre et les Arts plastiques de Marseille, le CIRVA.

Le contrat de l'exposition intitulée *La vie des Plantes* détaille l'ensemble des engagements de la Commune de Menton et de l'association CIRVA pour l'organisation de l'exposition qui se tiendra à la Galerie des Musées du Palais de l'Europe du 12 octobre 2024 au 25 janvier 2025.

Afin de pouvoir organiser cette exposition l'association CIRVA s'engage à :

- mettre à disposition des œuvres - dont la liste est jointe à ce contrat - consentie pour la durée de l'exposition soit du 12 octobre 2024 au 25 janvier 2025, à laquelle s'ajoutent les dates de transport, montage et démontage selon un calendrier proposé par le service des musées et validé par le prêteur. À l'issue des dates prévues de présentation, les objets seront restitués à l'association CIRVA dans un délai de 15 jours suivant la clôture de l'exposition.
- transmettre la documentation et les visuels pour la promotion de l'exposition.

La Commune de Menton s'engage à mettre en œuvre toutes les conditions pour le respect de la bonne conservation des œuvres qui lui seront confiées et la promotion de l'exposition.

Elle prendra en charge à cet effet :

- le transport et l'assurance des œuvres (aller et retour),
- les frais de déplacement et d'hébergement du commissaire ainsi que de la chargée des collections de l'association CIRVA,
- la réalisation de la scénographie,
- la communication de l'exposition.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 9 octobre 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission de la Culture et du Patrimoine du 14 octobre 2024 ;

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- approuver le contrat d'organisation de l'exposition « *La vie des Plantes* » organisée en partenariat avec l'association CIRVA (Centre International de Recherche sur le Verre et les Arts plastiques) ;
- préciser que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2024 ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

LE CONSEIL
après en avoir délibéré,

à l'unanimité des suffrages exprimés :

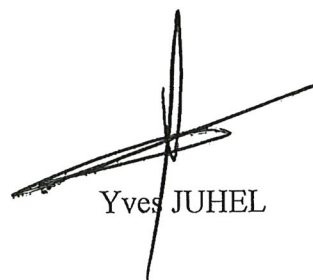
31 voix pour – 6 abstentions (Mme Martelli, Mme Caserio, M. Giacomazzi, Mme Paire, M. Monteiro, Mme Bineau)

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire



Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 142/24

***Avenant n° 2 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage unique entre la CARF,
la Commune de Menton et VEOLIA relative aux travaux de renouvellement multi-réseaux
Rues Harpignies et Pietra Scritta - Phase 3 (de la rue Harpignie à l'Allée de Namur)
sur la commune de Menton***

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 novembre 2024 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 30 octobre 2024, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, **sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire**

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU – M. Nicolas AMORETTI (à partir de 19h44 – Aff. n° 9) – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Floriane CAZAL – Mme Stéphanie JACQUOT – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – Mme Patricia MARTELLI – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU – M. Anthony MALVAULT – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

M. Nicolas AMORETTI (jusqu'à 19h44 – Aff. n° 9) à Mme Carmela CARTARRASA
Mme Elodie ROBERT à Mme Marinella GIARDINA
M. Jean-Claude ALARCON à M. Emmanuel RAVIER
M. Patrick CALVI à Mme Isabelle ALMONTE
Mme Maria Magdalena TOMASI à Mme Floriane CAZAL
M. Eric FORMENTO à M. Patrice NOVELLI
Mme Julie MACARI à M. Dominique NICOLAÏ
Mme Ornella GALTIER à M. Yves JUHEL
M. Julien TABOUE à Mme Joanna GENOVESE
Mme Martine CASERIO à Mme Sandra PAIRE
M. Jean-Christophe STORAÏ à Mme Pascale VERAN

Étaient absents :

Mme Dominique ARTIERI
M. Mathieu MESSINA

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

19 NOV 2024

Séance du 5 novembre 2024

Délibération n° 142 / 24

OBJET : Avenant n° 2 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage unique relative aux travaux de renouvellement multi-réseaux pour les rues Harpignies et Pietra Scritta - phase 3 (de la rue Harpignies à l'Allée de Namur) entre la CARF, la Commune de Menton et la société VEOLIA

RAPPORTEUR : M. Henri SCANDOLA, Adjoint au Maire

Par convention signée en date du 12 mai 2022, la CARF, la Commune de Menton et la société VEOLIA se sont rapprochées pour convenir de la mise en place d'une convention conformément à l'article L.2422-12 du code de la commande publique. Ainsi, la CARF s'est vu confier la maîtrise d'ouvrage unique relative aux travaux de renouvellement et/ou de création multi-réseaux (eau potable, eaux usées, eaux pluviales, éclairage public, fibre et caméra) et la rénovation des aménagements de surface sur les rues Harpignies et Pietra Scritta phase 3 (de la rue Harpignies à l'Allée de Namur) sur la commune de Menton.

Par un premier avenant, l'article 5.2 intitulé « Financement de l'opération » a été modifié afin que la Commune de Menton et la société VEOLIA remboursent à la CARF le montant des dépenses TTC liées à l'opération selon le décompte transmis par la CARF accompagné des copies des pièces justificatives.

Selon la délibération n° 27/2024 adoptée par le Conseil Communautaire de la CARF du 28 février 2024, il y a lieu de modifier la convention initiale.

Aujourd'hui un nouvel avenant est nécessaire afin de modifier le montant indiqué dans l'article 5.1 « Coût de l'opération » de la convention pour la partie concernant la société VEOLIA et tenir compte des avenants au marché de travaux des lots n° 1 et n° 2 de l'opération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 75/22 du 6 avril 2022 de la Commune de Menton relative à la convention de maîtrise d'ouvrage unique pour les travaux de renouvellement multiréseaux des rues Harpignies et Pietra Scritta – Phase 3 (de la rue Harpignies à l'Allée de Namur),

Vu la délibération n° 79/2022 du 7 avril 2022 de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française relative à ladite convention,

Vu la convention du 12 mai 2022,

Vu la délibération n° 124/2023 du 22 juin 2023 de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française relative à l'avenant n° 1 à ladite convention,

Vu la délibération n° 93/23 du 27 septembre 2023 de la Commune de Menton relative à l'avenant n° 1 à ladite convention,

Vu l'avenant n° 1 à ladite convention,

Vu la délibération n° 27/2024 du 28 février 2024 de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française relative à l'avenant n° 2 à ladite convention,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 9 octobre 2024,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

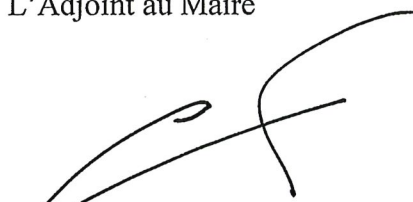
- approuver l'avenant n° 2 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage unique entre la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, la Commune de Menton et la société VEOLIA relative aux travaux de renouvellement multi-réseaux des rues Harpignies et Pietra Scritta - phase 3 (de la rue Harpignies à l'Allée de Namur) sur la commune de Menton.
- autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 à cette convention telle que présentée en annexe, ainsi que tous les actes et documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

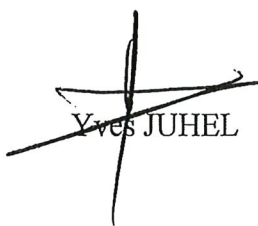
adopte à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire



Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 143/24

Compte-rendu des Décision Municipales n° 376/24 à 410/24

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 novembre 2024 à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 30 octobre 2024, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI – Mme Sylviane ROYEAU – M. Nicolas AMORETTI (*à partir de 19h44 – Aff. n° 9*) – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – Mme Isabelle ALMONTE – M. Emmanuel RAVIER – Mme Floriane CAZAL – Mme Stéphanie JACQUOT – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – M. Dominique NICOLAÏ – M. Hervé VIALONGA – Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – Mme Patricia MARTELLI – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – M. Marcel CAMO – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – Mme Gabrielle BINEAU – M. Anthony MALVAULT – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

M. Nicolas AMORETTI (*jusqu'à 19h44 – Aff. n° 9*) à Mme Carmela CARTARRASA
Mme Elodie ROBERT à Mme Marinella GIARDINA
M. Jean-Claude ALARCON à M. Emmanuel RAVIER
M. Patrick CALVI à Mme Isabelle ALMONTE
Mme Maria Magdalena TOMASI à Mme Floriane CAZAL
M. Eric FORMENTO à M. Patrice NOVELLI
Mme Julie MACARI à M. Dominique NICOLAÏ
Mme Ornella GALTIER à M. Yves JUHEL
M. Julien TABOUE à Mme Joanna GENOVESE
Mme Martine CASERIO à Mme Sandra PAIRE
M. Jean-Christophe STORAÏ à Mme Pascale VERAN

Étaient absents :

Mme Dominique ARTIERI
M. Mathieu MESSINA

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20241105-143-DE
Date de télétransmission : 19/11/2024
Date de réception préfecture : 19/11/2024

Séance du 5 novembre 2024

Délibération n° 143 / 24

OBJET : Décisions prises en application du Code Général des Collectivités Territoriales

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous donne lecture des décisions que j'ai été amené à prendre depuis la séance du Conseil Municipal du 24 septembre 2024 en application de l'article L 2122.22.

- N°376/24** Gratuité exceptionnelle de l'entrée des expositions « Sweet Symphony » à la Galerie des Musées au Palais de l'Europe et « Le Château des Illusions » au Musée du Bastion, les 13 et 14 septembre 2024.
- N°377/24** Marché conclu avec la société SPORTS ET LOISIRS pour l'achat et l'installation de nouveaux équipements sportifs (agrès de street workout, cage de football, tables de tennis de table) pour un montant de 48.000 € TTC.
- N°378/24** Fixation des tarifs des spectacles de la saison culturelle 2024-2025 de la Ville au Théâtre Francis Palmero et au Salon de Grande-Bretagne.
- N°379/24** Marché conclu avec la société KOESIO CORPORATE IT pour l'acquisition de licences de mises à jour du logiciel Omnistack pour les serveurs Simplivity, pour un montant de 15.480 € TTC.
- N°380/24** Marché conclu avec l'association AMAJAZZ06 pour une animation relative aux Journées Européennes du Patrimoine 2024, le 22 septembre 2024, pour un montant de 800 €.
- N°381/24** Marché conclu avec la société BO VEGETAL pour la fourniture de chrysanthèmes pour le fleurissement de la Toussaint et des Fêtes de Noël, pour un montant de 22.034,13 € TTC.
- N°382/24** Marché conclu avec M. Franck VIGLIANI pour la restauration d'une huile sur toile de la collection du Palais de Carnolès, pour un montant de 5.121 € TTC.
- N°383/24** Marché conclu avec la société IEM pour l'achat de cartes de stationnement « Menton Ma Ville » supplémentaires, pour un montant de 3.300 € TTC.
- N°384/24** Marché conclu avec la société SPIE ICS pour l'acquisition d'équipements réseaux, remplacement de 3 switches, pour un montant de 11.260,44 € TTC.
- N°385/24** Marché conclu avec la société LPC LA PISCINE COLLECTIVE pour l'achat d'un fauteuil de mise à l'eau pour les personnes à mobilité réduite à installer à la piscine Alex Jany, pour un montant de 10.200 € TTC.
- N°386/24** Marché conclu avec la société OPTRAKER pour l'achat et installation de nouveaux équipements dans le cadre de la création d'une zone sportive au parc de la Madone, pour un montant de 48.000 € TTC.
- N°387/24** Marché conclu avec la société KOESIO CORPORATE IT pour la maintenance de l'infrastructure informatique et des serveurs, pour un montant de 11.579,45 € TTC.

- N°388/24** Mise à disposition d'un fonds de caisse permanent pour la sous-régie de recettes pour l'encaissement des produits de la vente des articles de la boutique et des visites guidées au Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine, dépendante de la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'inscription à l'EMAP – régie de recettes n° 272.
- N°389/24** Marché conclu avec « Le Musée National d'Histoire Naturelle » pour la formation d'un agent à la « Gestion des Jardins Botaniques », pour un montant de 660 € TTC.
- N°390/24** Renouvellement de la cotisation pour 2024 auprès de l'association « Sites Historiques Grimaldi de Monaco », pour un montant de 500 € TTC.
- N°391/24** Octroi de la protection fonctionnelle pour un agent de la Police Municipale – autorisation d'ester en justice – Maître Fabrice BARBARO.
- N°392/24** Marché conclu avec la société BERETTONI ELECTRICITE pour les travaux de câblage afin d'accomplir la création et la réorganisation de la baie de brassage du Palais de l'Europe, pour un montant de 16.060,68 € TTC.
- N°393/24** Marché conclu avec la société DIKE DECO pour l'acquisition de fournitures de décoration des fêtes de Noël pour l'ensemble de la commune, pour un montant de 6.104,89 € TTC.
- N°394/24** Marché conclu avec la société ALKERN FRANCE pour l'acquisition de glissières en béton adhérent pour la mise en sécurité des espaces publics, pour un montant de 6.505,20 € TTC.
- N°395/24** Avenant n° 1 à la convention portant mise à disposition d'un terrain municipal aux auto-écoles de la CARF préparant au permis moto afin d'y intégrer la SAS « AUTO-ECOLE GEORGES 2 ».
- N°396/24** « Etude urbaine et de conception intégrée sur le site Borrigo – Sœurs Munet » - Avenant n° 2 : faisabilité programmatique prenant en charge le maintien de l'arbre (avocatier) sur le périmètre d'études des Sœurs Munet, pour un montant de 6.000 € TTC.
- N°397/24** Marché conclu avec la société SOGELINK pour la migration du service GEODP avec acquisition d'un terminal de paiement électronique pour le module encaissement de la régie du stationnement payant, pour un montant de 9.170,40 € TTC.
- N°398/24** Marché conclu avec la société E'MAGING COMPUTER FRANCE pour l'acquisition de nouveaux traceurs pour les services des Jardins, des Bâtiments Communaux et des Grands Travaux d'Aménagement, pour un montant de 18.887,40 € TTC.
- N°399/24** Marché conclu avec la société SOLFI INFRASTRUCTURE pour l'acquisition d'imprimantes pour les écoles maternelles de la ville de Menton, pour un montant de 4.907,28 € TTC.
- N°400/24** Marché conclu avec la société MATHEZ MONACO INTERNATIONAL (MMCI) pour le transport d'œuvres pour l'exposition « La vie des plantes » à la galerie des Musées, du 12 octobre 2024 au 25 janvier 2025 – Modification de la DM n° 365/24 (montant de la dépense : 24.480 € TTC au lieu de 16.716 € TTC).
- N°401/24** Accusé de réception en préfecture
N°66000114 avec CDE
Date de télétransmission : 19/11/2024
Site de réception en préfecture : Pons 2024 Marché conclu avec la société MATHEZ MONACO INTERNATIONAL (MMCI) pour l'installation d'œuvres pour l'exposition « La vie des plantes » à la galerie des Musées, du 12 octobre 2024 au 25 janvier 2025, pour un montant de 6.168 € TTC.

- N°402/24 Marché conclu avec la société PROMUSEUM pour l'achat de vitrines en remplacement des anciennes non adaptées aux normes de sécurité pour les expositions permanentes du Musée de la Préhistoire, pour un montant de 15.661,20 € TTC.
- N°403/24 Marché conclu avec la société MAJ ELIS RIVIERA pour la maintenance et l'entretien des équipements d'hygiène des bâtiments communaux, pour un montant de 23.950,37 € TTC.
- N°404/24 Marché conclu avec la société FOREST COMPANY pour l'achat de sapins de Noël et de guirlandes tressées dans le cadre des fêtes de Noël, pour un montant de 15.628,40 € TTC.
- N°405/24 Modification du montant de l'encaisse et du délai de régularisation des opérations de la régie de recettes pour l'encaissement des droits de photocopie, du recueil des actes administratifs de la Commune, de l'ensemble des documents relevant de la législation sur les archives publiques et du produit de la vente de l'ouvrage commémoratif du 150^{ème} anniversaire du rattachement de Menton à la France et des ouvrages « Les gens d'ici, chroniques de la population mentonnaise » et « Menton 1914-1918, chronique locale d'une guerre mondiale » - régie de recettes n° 280.
- N°406/24 Marché conclu avec la société MODULAIRES MONACO pour la location d'un container de stockage pour le mobilier du Musée Jean Cocteau pour une durée de 36 mois, pour un montant de 3.888 € TTC.
- N°407/24 Bail à ferme d'une durée de 9 ans, sur le terrain cadastré section AV, numéros 4, 7 et 8 sis chemin du Trabuquet, jouxtant le cimetière, à M. Eric NUCCIARELLI, pour un loyer annuel de 350 €.
- N°408/24 Marché conclu avec la société KOESIO CORPORATE IT pour le renouvellement des licences antivirus afin de protéger le système d'information, pour un montant de 6.192 € TTC.
- N°409/24 Marché conclu avec la société BUCHER MUNICIPAL pour d'importantes réparations sur le poids-lourd ER058DG du service voirie entretien propreté – remplacement du bloc hydraulique, pour un montant de 12.000 € TTC.
- N°410/24 Marché conclu avec la SOCIETE MONEGASQUE DE BUREAUTIQUE (SMB) pour la location et maintenance d'un appareil multifonction pour la police portuaire – Quai Bennett aux Sablettes, pour un montant de 82 € HT par mois + prix de la maintenance basé sur le coût unitaire de la copie s'élevant à 0,004 € HT (noir et blanc) et 0,04 € HT (couleur).

CONSEIL,
après en avoir délibéré,

prend acte

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire

Florent CHAMPION

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20241105-143-DE
Date de télétransmission : 19/11/2024
Date de réception préfecture : 19/11/2024

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20241105-143-DE
Date de télétransmission : 19/11/2024
Date de réception préfecture : 19/11/2024